

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Autorité des marchés financiers française (l'AMF), la Commission bancaire, financière et des assurances belge (la CBFA) et la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise (la CSSF) ont approuvé aujourd'hui la note d'information relative à l'offre publique mixte d'achat et d'échange visant les titres d'Arcelor et lancée par Mittal Steel. Ce document constitue, conjointement avec le prospectus relatif à l'offre et à l'admission à la négociation des actions ordinaires de catégorie A de Mittal Steel, qui a été approuvé par l'Autoriteit Financiële Markten néerlandaise (l'AFM) conformément à la directive 2003/71/CE, le document d'offre. Des exemplaires du document d'offre peuvent être obtenus auprès de Mittal Steel (<http://www.mittalsteel.com>) à partir du 18 mai ainsi que selon les règles applicables dans les différentes juridictions nationales concernées.

Le processus d'approbation a été coordonné par les autorités susmentionnées, en étroite collaboration avec la Comisión Nacional del Mercado de Valores espagnole (la CNMV) qui, en raison principalement de procédures et de règles spécifiques au marché espagnol, devrait approuver la version espagnole de la note d'information peu après le 16 mai 2006.

La période d'offre s'étendra du 18 mai 2006 au 29 juin 2006 inclus. L'offre sera clôturée le même jour dans l'ensemble des juridictions concernées par l'offre, à savoir le Luxembourg, la France, la Belgique, l'Espagne et les États-Unis.

La même information sera rendue publique dans toutes les juridictions européennes concernées par l'offre, sauf en ce qui concerne les informations propres à chaque pays, telles que les informations relatives au régime fiscal ou aux agents centralisateurs locaux. Les porteurs de titres Arcelor peuvent révoquer leurs ordres et retirer les titres Arcelor qu'ils ont apportés à l'offre à tout moment jusqu'au dernier jour de la période d'acceptation, y compris durant toute prolongation de celle-ci.

L'information rendue publique dans le document d'offre sera complétée par une note en réponse qu'Arcelor devra publier au cours de la période d'acceptation de l'offre. Cette note en réponse inclura notamment l'avis du Conseil d'administration d'Arcelor sur l'offre de Mittal Steel.

Paris, Bruxelles et Luxembourg, le 16 mai 2006

Avertissement aux investisseurs

Afin de pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause sur l'offre publique d'acquisition, il est vivement recommandé que les investisseurs lisent la note d'information, le prospectus relatif à l'offre et à l'admission à la négociation des actions ordinaires de catégorie A de Mittal Steel, ainsi que la note en réponse d'Arcelor, dès que celle-ci sera disponible, avant de prendre une décision d'investissement. Les investisseurs qui ont des doutes concernant la signification des informations fournies devraient consulter leurs conseillers en opérations financières ou d'autres conseillers professionnels.

Au cas où, en particulier, un quelconque fait nouveau ou changement significatif concernant les informations contenues dans les documents d'offre, de nature à influencer l'évaluation de l'Offre, les titres à acheter, les titres offerts en échange ou les parties impliquées dans l'offre publique d'acquisition, et qui survient ou est constaté entre l'approbation des documents d'offre et la clôture définitive de l'offre, un supplément aux documents d'offre doit être préparé. Ce supplément devra être publié au moins selon les mêmes modalités que les documents initiaux.